



Saison 2024/2025

**Procès-verbal n°01 Bureau de la CDA**  
**Délibération Electronique**

---

Réunion du :	Lundi 16 Septembre 2024
A :	16 h 00 à la Maison du Football
Présidence :	M. Sylvain PERRIN
Présents :	MME. Sonia RIGAUD MM. Guillaume LAMBERT, José LORENZO, Jean-Pierre MONNERET, Xavier MONOT et André PICHOT.

---

\*\*\*\*\*

**1. Etude du Dossier n° 2212860**

Match n°29023221, Coupe Département, Montmorot 1 – La Joux 2, le 15-09-2024, Arbitre : MZAITI Rachid, Observateur : CHRISTMANN Michel :

Courriel du FCC La Joux du dimanche 15 septembre à 20 h 28 déposant une réserve technique concernant la situation de jeu suivante : l'arbitre de la rencontre a autorisé le joueur exclu temporairement à revenir sur le terrain sans attendre un arrêt de jeu.

En jugeant la réserve sur la forme :

La loi 5 du football, « l'arbitre », stipule que la réserve technique doit être posée par **le capitaine de l'équipe plaignante** sur le terrain au plus tard à l'arrêt de jeu qui suit la décision contestée.

Les Membres CDA après avoir pris connaissance des différents rapports figurant au dossier et en application de l'Article 146 - 1. A des RG de la FFF, ne peuvent que constater que cette réserve technique n'est pas conforme sur la forme.

**Décision : Dit la réserve technique non recevable sur la forme et transmet le dossier à la Commission des Règlements.**

Jean Pierre MONNERET  
Secrétaire de CDA

Sylvain PERRIN  
Président de CDA